

PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 4 Avril 2023

Le mardi quatre avril deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jack VERRIEZ, Maire.

Etaient présents : Mme GAGNEUX Elodie, Mrs BORGHERO Xavier, BRAHIC Gaëtan, PONS Nicolas, Adjoint

Mmes MARION Eva, RIEUTORD Isabelle, SERVAIS Nathalie, Mrs, GOURDON David, PORTAL Jérôme, Conseillers.

Absents excusés : Mr SOUCHON Pierre-Elisée qui donne procuration à Mme SERVAIS Nathalie

Absent : Mme KROLIKOWSKI Delphine

Démissionnaires : Mme Sandrine PELLEGRINO, Mr Cyril GINS, Mr Michel ROUSSEL

Monsieur Jérôme PORTAL est nommé secrétaire.

Monsieur le Maire ouvre la séance, indique que le procès-verbal de la séance précédente a été transmis à l'Assemblée par voie dématérialisée et qu'il convient aujourd'hui de le mettre aux voix pour adoption.

Adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire informe l'assemblée que deux questions écrites ont été déposées par Madame Nathalie SERVAIS, Conseillère municipale au nom du groupe minoritaire. Après l'ordre du jour (questions diverses), les questions seront lues par le groupe minoritaire ; les réponses seront apportées par Monsieur le Maire et/ou par les élus concernés.

ORDRE DU JOUR

DCM 2023/08 : approbation du compte de gestion 2022 de la M14 de Mialet dressé par le receveur d'Alès

Monsieur le Maire présente le compte de gestion de la M14 pour l'exercice 2022, dressé par Monsieur le Receveur d'Alès,

Le compte de gestion n'appelant ni observation, ni réserve est approuvé par l'assemblée délibérante, Monsieur le Maire procède au vote.

Adopté à l'unanimité

DCM 2023/09 : Approbation du Compte administratif M 14 - 2022

Monsieur le Maire présente les résultats du compte administratif 2022.

Résultat de fonctionnement : + 1 385 577.29 €

Résultat d'investissement : - 158 199.82 €

Reste à Réaliser (dépenses-recettes): 164 740.64 €

Besoin total en financement : 322 940.46 €

Adopté à l'unanimité

(Nota Monsieur le Maire ne vote pas pour le compte administratif)

DCM 2023/10 : Affectation des résultats de l'exercice 2022 (M14) sur le Budget Prévisionnel 2023 (M 57)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

Vu le Compte administratif et le Compte de gestion 2022 pour le budget principal de la commune,

Considérant les dépenses à couvrir en fonctionnement, en investissement et les restes à réaliser :

Vu le compte administratif 2022 (M14) de la commune faisant apparaître les résultats de clôture suivants :

Résultat de fonctionnement : + 1 385 577.29 €

Résultat d'investissement : - 158 199.82 €

Reste à Réaliser (dépenses-recettes): 164 740.64 €

Besoin total en financement : 322 940.46 €

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Maire propose, après avis de Monsieur le trésorier d'Alès :

- L'affectation au compte 002 excédent de fonctionnement reporté de la somme de 1 062 636.83 €
- L'affectation au compte 1068 excédent de fonctionnement capitalisé de la somme de 322 940.46 €

Après délibération le conseil décide les affectations de résultat ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

DCM 2023/11 : Passage à la nomenclature M57: modalités de gestion des amortissements- fixation du seuil des biens de faible valeur

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

Fixation du mode de gestion des amortissements en M 57 :

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler.

Pour les collectivités de moins de 3500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations (à l'exception des subventions d'équipement versées ainsi que des frais d'études, s'ils ne sont pas suivis de réalisations).

Suite au passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57, le Conseil municipal doit délibérer sur les règles de gestion en matière d'amortissement.

Monsieur le Maire propose :

Pour le choix dérogatoire de la méthode de l'amortissement linéaire :

D'adopter la règle dérogatoire du calcul des amortissements sur le mode linéaire des immobilisations acquises (dérogation à l'application de la règle de calcul prorata temporis),

Pour la durée des amortissements, d'amortir :

- Le compte 203 : frais d'études, de recherche et de développement, frais d'insertion (non suivis de travaux) : 5 ans
- Les comptes 20415 et suivants (subventions d'équipement versées) : 15 ans

Pour la fixation du seuil de biens de faible valeur:

De fixer un seuil de biens de faible valeur à amortir sur 1 an à 500 € TTC et d'approuver la sortie de l'inventaire comptable, de l'état de l'actif et du bilan, des biens de faible valeur dès qu'ils ont été intégralement amortis.

Ceci étant exposé :

Vu que l'adoption d'un règlement budgétaire et financier n'est pas obligatoire pour les communes de moins de 3 500 habitants,

Vu l'avis favorable du comptable du Trésorier en date du 15 Mars 2023,

Le CONSEIL MUNICIPAL, décide à compter du 1^{er} janvier 2023 : d'adopter les modalités de gestion des amortissements énoncés ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

DCM 2023/12 : Passage à la nomenclature M57– Fongibilité des crédits

Monsieur Le Maire expose qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2023, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application sur le budget principal de la commune ;

C'est dans ce cadre que la commune de Mialet est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section. Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre. Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des

dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

Adopté à l'unanimité

DCM 2023/13 : Vote des taxes locales 2023

Vu la réunion de la commission finances en date du 20 Mars 2023 et la réunion préparatoire avec l'ensemble des élus du lundi 27 Mars 2023, le conseil municipal, décide à l'unanimité de ne pas modifier les taux pour l'année 2023 et vote les taux suivants :

Taxe Foncière Bâti : 32.48 %

Taxe Foncière s/ Non Bâti : 53.19 %

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 8.32 %

L'assemblée charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches administratives et comptables.

Adopté à l'unanimité

DCM 2023/14 : Budget Primitif 2023 de la Commune (M 57)

Le Conseil municipal,

Vu le comptes administratif 2022 (M14),

Vu la délibération des affectations de résultats,

Vu la réunion de la commission finances en date du 20 Mars 2023 et la réunion préparatoire avec l'ensemble des élus du 27 Mars 2023,

Vu le budget primitif 2023 présenté ci-dessous :

DEPENSES FONCTIONNEMENT :	1 837 621.28 €	
Ch. 011 Charges à caractère général		457 300,00
Ch. 012 Charges de personnel et frais assimilés		282 500,00
Ch. 014 Atténuations de produits		129 000,00
Ch. 023 Virement à la section d'investissement		828 664.56
Ch. 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections		1 556.72
Ch. 65 Autres charges de gestion courante		125 600,00
Ch. 66 Charges financières		5 000,00
Ch. 67 Charges exceptionnelles		2 000,00
Ch. 68 Dotations aux provisions		6 000,00
RECKETTES FONCTIONNEMENT :	1 837 621.28 €	
Ch. 002 Résultat d'exploitation reporté		1 062 636.83
Ch. 013 Atténuations de charges		18 300,00
Ch. 70 Ventes de produits fabriqués, prestations de services		21 250,00
Ch. 73 Impôts et taxes		16 400,00
Ch. 731 Impositions directes		297 700,00
Ch. 74 Dotations et participations		310 284.45
Ch. 75 Autres produits de gestion courante		111 000,00
Ch. 76 Produits financiers		50,00

DEPENSES INVESTISSEMENT :	1 632 876.35 €	
Ch. 001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		158 199.82
Ch. 16 Emprunts et dettes assimilées		18 500.00
Ch. 20 Immobilisations incorporelles (sauf le 204)		RAR 11049.6 + 94 840,00
Ch. 21 Immobilisations corporelles		RAR 153 691.04 + 1 196 595.89
RECETTES INVESTISSEMENT :	1 632 876.35 €	
Ch. 021 Virement de la section d'exploitation (recettes)		828 664.56
Ch. 040 Opérations d'ordre de transfert entre section		1 556.72
Ch. 10 Immobilisations corporelles		345 072.07
Ch. 13 Subvention d'investissement		457 583.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement, le budget primitif (M 57) de l'exercice 2023 arrêté en équilibre comme ci-dessus, sans vote formel par chapitre.

Adopté Pour 8 Contre 3 (E.Marion, N. Servais,)

DCM 2023/15 : Admission en non-valeur des créances irrécouvrables

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante que, Monsieur le Trésorier Principal d'Alès a transmis un état de produits communaux à présenter au Conseil Municipal, pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget de la Commune.

Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles le trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui. Le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 23 855.09 €.

Il précise que ce titre concerne des impayés de loyers d'un locataire décédé aujourd'hui.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par la Trésorerie d'Alès,

Vu le décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par le Trésorier Principal dans les délais légaux.

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs d'irrecouvrabilité évoqués par le Comptable.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- ADMET en non-valeur les créances communales des loyers impayés (montant 23 855.09 €)

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches administratives et comptables nécessaires.

Adopté à l'unanimité

DCM 2023/16 : Subventions aux associations

Monsieur Brahic Gaëtan, rapporteur de la commission Jeunesse, Sport et Vie Associative, propose au Conseil Municipal de voter les subventions suivantes pour l'année 2023.

- | | | |
|---|--------------------|---|
| - Mialet Tennis de table | 250 € | Adopté à l'unanimité |
| - AAPPMA (pêche) | 550 € | Adopté à l'unanimité |
| - Mémoire de la vie moderne | 600 € | Adopté à l'unanimité |
| - Tennis Club Mialet | 250 € | Adopté Pour 9, Abstentions 2 (N. Servais) |
| - Entraide | 300 € | Adopté Pour 8, Abstentions 3 (E. Marion
N. Servais) |
| - Les Villages de Mialet | 250 € | Adopté à l'unanimité |
| - Nezdoks | 100 € | Adopté Pour 8, Abstentions 3 (E. Marion
N. Servais) |
| - La Manille | 1 000 € | Adopté à l'unanimité |
| - Sou des écoles | 2 600 € | Adopté à l'unanimité |
| - APE | 250 € | Adopté à l'unanimité |
| - Foyer Roland | 400 € | Adopté à l'unanimité |
| - Voyage scolaire Collège Marceau Lapierre
(Subv. versée aux parents sur justificatif) | 100 € (Par enfant) | Adopté à l'unanimité |
| - Psychologue école Cévennes (1 € par élève) | 28 € | Adopté Pour 8, 1 Abstention (E. Marion),
2 contre (N. Servais) |

Les crédits nécessaires aux paiements de ces différentes subventions sont prévus au Budget communal.

Les conseillers municipaux n'ayant pas pris part au débat et au vote en ce qui concerne les associations pour lesquelles ils pourraient être considérés comme intéressés, au sens de l'article L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir :

- AAPPMA (pêche) : Mr Portal Jérôme
- Foyer Roland : Mr Borghero Xavier

DCM 2023/17 : Convention relative au raccordement d'une sirène étatique au SAIP (Système d'Alerte et d'Information des Populations)

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que dans le cadre du livre blanc sur la défense et la sécurité nationale de 2008 qui fixe la modernisation de l'alerte des populations comme objectif prioritaire de l'action gouvernementale, il s'agit de doter l'Etat mais aussi les communes d'un « réseau d'alerte performant et résistant » en remplacement de l'ancien réseau d'alerte (RNA).

Les préfetures ont ainsi réalisé en 2010, puis à nouveau en 2021, un état des lieux des besoins en installation ou en raccordement de sirènes, afin de parvenir à une couverture optimale des bassins de risques dans leur département.

La sirène, objet de la présente convention a ainsi vocation à être intégrée au dispositif du SAIP dont le déploiement est en cours.

Il est donc nécessaire de signer une convention avec l'ETAT portant sur le raccordement au Système d'Alerte et d'Information des Populations (SAIP), d'une sirène d'alerte, propriété de l'Etat, installée sur un bâtiment propriété de la commune.

La localisation de la sirène objet de la présente convention sera établie au Foyer Monplaisir. 248 Route de Générargues, 30140 Mialet.

Ce raccordement permettra le déclenchement de cette sirène à distance, via une application dédiée.

Le déclenchement manuel, en local de la sirène, par la mairie restera possible en cas de nécessité et après information de la Préfecture.

Le coût des opérations d'installation et de l'achat du matériel installé est intégralement pris en charge par l'Etat. Le coût du raccordement au réseau électrique et de la fourniture en énergie des installations, ainsi que le fonctionnement des moyens de déclenchement manuels locaux, restent à la charge de la commune, propriétaire du bâtiment sur lequel est implantée la sirène.

La convention prend effet à la date de signature par les parties, du procès-verbal de réception du site attestant de son bon fonctionnement.

Elle est conclue pour une durée de trois ans et se poursuit par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la convention à conclure entre l'Etat et la commune de Mialet, relative au raccordement d'une sirène étatique au Système d'alerte et d'Information des Populations (SAIP) pour une durée de trois ans.
- APPROUVE l'emplacement de la sirène au Foyer Monplaisir
- AUTORISE le Maire à signer ladite convention et tous documents se rapportant à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

Questions diverses :

Questions du groupe de l'opposition adressées par écrit à Mr le Maire, lues par Mme Nathalie Servais
Question 1 :

Lors de son passage en mairie, Monsieur Rivenq, Président de l'agglo nous a exposé la mise en place d'un nouveau service mobilité durant la période estivale sur notre secteur et cela sur demande des professionnels du tourisme. La navette des gardons a fonctionné tout l'été 2022:

- quel bilan pour cette nouveauté en termes de fréquentations et du coût financier ?

Jack Verriez : Après avoir contacté le service tourisme d'Alès Agglomération, il n'y pas eu de bilan établi, mais il ressort que cela n'ait pas eu le succès escompté en terme de fréquentation et que le système reste très onéreux pour l'EPCI.

- nous avons également posé la question du maintien de ce dispositif 1 à 2 fois par semaine, Monsieur Le Président nous a répondu qu'il mettait cela à l'étude. Quel retour d'analyse avez-vous eu? Ce dispositif verra-t-il encore le jour cette année?

Jack Verriez : Pour l'instant il n'est pas prévu que le dispositif soit renouvelé, il n'est pas dans les priorités d'Alès agglomération, notamment pour des raisons financières d'après les renseignements recueillis auprès des services compétents.

Question 2 :

La modification du règlement votée au dernier conseil municipal pour l'accueil des enfants dans le dispositif périscolaire du RPI a-t-elle été actée?

Jack Verriez : Le règlement n'est pas applicable à ce jour car les délibérations des conseils municipaux du RPI ne sont pas concordantes.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres questions ou remarques.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 14 .

Le Maire Jack Verriez

Le Secrétaire de Séance Jérôme Portal



A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Jérôme Portal', written over a horizontal line.